



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 02/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 janvier 2023 à 20h30**

Convocation : 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire empêché.

Présents : Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN (à partir du point n°4), Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE (à partir du point n°4), Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Laurent KELLER qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Marion KELLER qui donne pouvoir à Jimmy MERCIER.

Absents : Patricia LANTERNIER, Nicolas CAPDEVIELLE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 07-01-2023
- 2- Décisions de virement de crédit n°2 et n°3
- 3- Aire de jeux Square Bourdieu – choix du prestataire
- 4- Groupement de commandes pour travaux de voirie
- 5- Extension de réseau TE64 – BORDENAVE Yves
- 6- Déplacement d'une portion du chemin rural « Tucoulat » par voie d'échange
- 7- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue
- 8- Cimetière : procédure de reprise de concessions en état d'abandon
- 9- Convention de fourniture de repas – année 2023
- 10- Tarifs cantine – année 2023
- 11- Modification du tableau des commissions municipales

Le point n°8 « Cimetière : procédure de reprise de concessions en état d'abandon » et le point n°10 « Tarifs cantine – année 2023 » sont retirés de l'ordre du jour.

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 janvier 2023 à l'unanimité

II- Décisions de virement de crédit n°2 et n°3

Monsieur le 1^{er} adjoint indique l'insuffisance de crédits en section d'investissement, concernant les dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16 – article 165) nécessaires au remboursement du dépôt de garantie au locataire d'un logement communal, ainsi que concernant le remboursement du capital d'emprunt pour l'année 2022.

Il rappelle que conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Monsieur le 1er Adjoint rend compte de la décision du Maire pour les virements de crédit n°2 et n°3 établies comme telles :

Décision de virement de crédit n°2 :

Section Investissement			
Articles dépense	Budget primitif	Virement de crédit	Solde
020-dépenses imprévues	29 890 €	- 190 €	29 700 €
165-dépôts et cautionnements reçus	210 €	190 €	400 €

Décision de virement de crédit n°3 :

Section Investissement			
Articles dépense	Budget primitif	Virement de crédit	Solde
020-dépenses imprévues	29 700 €	- 1 €	29 699 €
1641-Emprunt en euros	44 039.39 €	1 €	44 040.39€

Le Conseil Municipal prend acte.

III- Aire de jeux Square Bourdieu – choix du prestataire

Monsieur le 1er adjoint rappelle que lors de la séance du 07 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du réaménagement de l'aire de jeux du Square Bourdieu.

Il rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le 1er adjoint présente ainsi les devis de l'entreprise HAGS et de l'entreprise KOMPAN . L'entreprise HAGS présente un devis pour un montant de 38 679,25 € HT soit 46 415,10 € TTC pour une prestation comprenant 2 modules de jeux, 3 tables de pique-nique, la pose d'un sol amortissant, et les frais d'installation.

L'entreprise KOMPAN présente une offre à 60 039,60 € HT soit 72 047,52 € TTC pour 5 modules de jeux, des dalles amortissantes alvéolées pour la réfection du sol, et les frais d'installation.

Monsieur le 1er adjoint propose de retenir l'offre qui correspond le mieux aux besoins de la collectivité, et compte-tenu des caractéristiques techniques et environnementales des prestations proposées, de retenir l'offre de l'entreprise KOMPAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise KOMPAN présenté par Monsieur le 1er adjoint, ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IV- Groupement de commandes pour travaux de voirie

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2023-2026 à l'aide d'un marché annuel reconductible 3 fois.

Les communes qui le souhaitent sont invitées à se prononcer par délibération.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est prévu :

- La désignation d'un coordonnateur : le représentant de la Commune d'Esquiule
- La signature, par tous les membres, d'une convention constitutive du groupement, qui définira les règles de fonctionnement du groupement.
- La signature de son propre marché avec le prestataire retenu par chaque membre du groupement

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée de la réglementation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'adhésion à ce groupement de commandes pour travaux de voirie pour les années 2023-2026 à transmettre le besoin de la commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le présent rapport.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Extension de réseau TE64 – BORDENAVE Yves

Monsieur le 1er adjoint informe le Conseil Municipal que la commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux : Alimentation propriété BORDENAVE Yves.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le 1er adjoint précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ FACE AB (Extension souterraine) 2022 ».

Monsieur le 1er adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses et de voter le financement suivant :

- Montant des travaux TTC	9 460,30 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	946,03 €
- Frais de gestion du TE64	394,18 €
TOTAL	10 800,51 €



Monsieur le 1er adjoint propose le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	6 937,55 €
- TVA préfinancée par TE64	1 734,39 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	1 734,39 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	394,18 €
TOTAL	10 800,51 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu Monsieur le 1er adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Déplacement d'une portion du chemin rural « Tucoulat » par voie d'échange

Monsieur le 1er adjoint expose que la portion du chemin rural « Tucoulat » n'est plus affectée à l'usage du public et utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, la portion du chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de Monsieur ROMAZZOTTI.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé de la portion de chemin créée étant similaire au tracé de la portion de chemin remplacée.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 23 janvier 2023 et jusqu'au 23 février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE le principe de déplacement de la portion du chemin rural Tucoulat par voie d'échange.

PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 25 janvier 2023 et jusqu'au 25 février 2023.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.



VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal que suite aux dernières crues sur la commune, et face à l'exposition au risque d'inondation du bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Gave de Pau porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Il indique que pour se faire, le Syndicat participe à la mise en place de repères de crues.

Monsieur le 1er adjoint propose au Conseil Municipal de confier au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue, selon les modalités de la convention ci-annexée.

La convention prévoit de confier au syndicat les missions de :

- Conception des repères de crue
- Fabrication et la fourniture de repères de crue
- Pose des repères de crue

Monsieur le 1er adjoint précise que le Syndicat prend en charge les coûts de conception, de fabrication et de fourniture des repères de crue, après identification des sites de pose, en collaboration avec la commune.

Le reste à charge pour la commune correspond aux coûts d'installation et d'entretien pour un forfait de 100 € par repère de crue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de repères de crue au Syndicat Mixte du Gave de Pau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexée.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII- Convention tripartite de fourniture de repas – année 2023

Monsieur le 1er adjoint propose au Conseil Municipal de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2023.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2023 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire : mise à disposition du personnel communal, surveillance des élèves, sécurité et hygiène...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2023.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**IX- Modification du tableau des commissions municipales**

Monsieur le 1er adjoint rappelle que selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020/28 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les commissions municipales et leurs membres pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le 1er adjoint propose de mettre à jour le tableau des commissions municipales, afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau des commissions municipales.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Commissions municipales

Prénom/Nom	Commission Urbanisme- infrastructures	Commission Voirie	Commission Innovation sécurité sûreté et transition écologique	Commission Bien Vivre	Commission Environnement	Commission Tourisme Patrimoine Economie	Commission Finances
Laurent KELLER	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président
Claude BERNIARD	Vice-Président	x	x		Vice-Président	Vice-Président	x
Aline MOUSQUES				Vice-Présidente		x	x
Henri HONDET	x	Vice-Président	x		x		
Jean-Christophe DOUS	x	x	Vice-Président		x		
Michèle CAZADOUMECQ		x			x	x	x
Lysiane PALACIN				x		x	
Benjamin LACOURRÈGE	x			x			x
Patricia LANTERNIER					x	x	
Françoise LETAN				x			
Loïc LAGARDERE	x	x	x				
Marion KELLER		x		x		x	
Jimmy MERCIER		x	x	x			
Josiane JAEGER		x			x		
Serge GUILHEM	x	x			x		
Dominique SIRÉ	x			x			
Nicolas CAPDEVIELLE			x			x	Vice-Président

MAIRIE DE LASSEUBE



LASSEUBE

64290 – Pyrénées-Atlantiques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

